

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 16 juin 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, et ajournement le 23 juin 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

## 1. **DG 2020-06-4331 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Nominations à des postes cadres
  - 2.1 Direction aux Services éducatifs jeunes
  - 2.2 Secrétaire général et direction du Service des communications
  - 2.3 Direction à l'école Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais (pour ajournement au 23 juin 2020)
3. Affectation temporaire de plus de trois mois
  - 3.1 Direction adjointe à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (pour ajournement au 23 juin 2020)
4. Tarification des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation 2020-2021
5. Taux de la taxe scolaire 2020-2021 (pour ajournement au 23 juin 2020)
6. Taux d'intérêt sur la taxe scolaire impayée à compter de l'année scolaire 2020-2021 (pour ajournement au 23 juin 2020)
7. Modification au projet d'organisation scolaire 2020-2021 – Ajout d'un service de garde à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska
8. Calendrier scolaire 2019-2020 – Formation générale des jeunes – Amendement à la résolution n° CC 2019-04-4017
9. Octrois de contrats
  - 9.1 Contrat d'approvisionnement
    - 9.1.1 Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » – Phase 3
  - 9.2 Contrats de services
    - 9.2.1 Contrat d'entretien ménager pour l'école Saint-Bruno (projet RM-2020-407) (pour ajournement au 23 juin 2020)
    - 9.2.2 Service de concessionnaire pour l'école polyvalente La Pocatière et de traiteur pour le service de garde Les Charlicoeurs (école Sacré-Cœur de La Pocatière) (projet RM-2020-408) (pour ajournement au 23 juin 2020)
    - 9.2.3 Contrat de services professionnel de chargé de projets externe pour la phase conception du projet de construction d'un gymnase, agrandissement et réaménagement à l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) (pour ajournement au 23 juin 2020)
    - 9.2.4 Bail commercial pour des espaces additionnels pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup (pour ajournement au 23 juin 2020)
  - 9.3 Contrats de construction
    - 9.3.1 Correction du drainage et construction d'un mur de soutènement à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-124)

- 9.3.2 Rénovation des blocs sanitaires à l'école secondaire Chanoine-Beudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010) (pour ajournement au 23 juin 2020)
10. Calendrier de conservation des documents de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup – Amendement à la résolution n° DG 2020-03-4301
  11. Ratification du paiement de la subvention annuelle pour l'entretien des terrains sportifs à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup tel que convenu au protocole d'entente de 2004 (pour ajournement au 23 juin 2020)
  12. Modification à la délégation de pouvoirs autorisés à la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
  13. Approbation de la grille tarifaire du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2020-2021 (pour ajournement au 23 juin 2020)
  14. Bail à intervenir avec le CPE Pitatou concernant la location de locaux situés à l'école Marguerite-Bourgeois de Saint-Pascal (bail B-2020-04) (pour ajournement au 23 juin 2020)
  15. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020 – Autorisation de signature (pour ajournement au 23 juin 2020)
  16. Autre point
    - 16.1 Accord du comité-conseil concernant les décisions prises par le directeur général depuis le 9 février 2020 – Pour information

## **2. NOMINATIONS À DES POSTES CADRES**

### **2.1 DG 2020-06-4332 DIRECTION AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2020-2021 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4315);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction des Services éducatifs jeunes est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Caroline Dufour soit nommée au poste de directrice des Services éducatifs jeunes, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **2.2 DG 2020-06-4333 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DIRECTION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2020-2021 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4315);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste Secrétaire général et de direction du Service des communication est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Geneviève Soucy soit nommée au poste de secrétaire générale et de directrice du Service des communications, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **3. AFFECTATION TEMPORAIRE DE PLUS DE TROIS MOIS**

#### **3.1 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

### **4. DG 2020-06-4334 TARIFICATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, D'HÉBERGEMENT ET DE REPRÉSENTATION 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation* prévoit la détermination annuelle de la tarification;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** la tarification concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation pour l'année scolaire 2020-2021 soit la suivante :

- un taux fixe de 4,40 \$ par déplacement de 5 kilomètres et moins, soit 10 kilomètres et moins pour l'aller et le retour, du point de services, de l'école ou du centre;
- un taux de 0,44 \$ par kilomètre pour les frais de déplacement auquel s'ajoutent 0,05 \$ par kilomètre lorsqu'il y a covoiturage;
- 49 \$ par jour pour les frais de repas, soit 10 \$ pour le déjeuner, 17 \$ pour le dîner et 22 \$ pour le souper à l'intérieur du territoire;
- 54 \$ par jour pour les frais de repas, soit 10 \$ pour le déjeuner, 17 \$ pour le dîner et 27 \$ pour le souper à l'extérieur du territoire;
- une allocation de 30 \$ par jour pour les frais d'hébergement sans présentation de reçu.

### **5. TAUX DE LA TAXE SCOLAIRE 2020-2021**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

### **6. TAUX D'INTÉRÊT SUR LA TAXE SCOLAIRE IMPAYÉE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**7. DG 2020-06-4335 MODIFICATION AU PROJET D'ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021 – AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire organise, selon les modalités qu'elle convient avec le conseil d'établissement, des services de garde dans les écoles qui en font la demande;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par l'École Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska quant à l'organisation de services de garde dans cette école à compter de l'année scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de ce service de garde est conditionnel à l'engagement et à l'appui de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska quant à son financement;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le centre de services scolaire organise des services de garde à l'École Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska à compter de l'année scolaire 2020-2021, **CONDITIONNELLEMENT** à l'engagement et à l'appui de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**QUE** les documents relatifs à l'organisation scolaire 2020-2021 soient modifiés conformément à la présente décision.

**8. DG 2020-06-4336 CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – SECTEUR PRIMAIRE – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-04-4017**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire établit le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

**CONSIDÉRANT** le calendrier scolaire 2019-2020 de la formation générale des jeunes adopté le 9 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4017);

**CONSIDÉRANT QU'**avec le contexte de la pandémie, plusieurs changements d'organisation ont dû être effectués par les membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves du primaire ont dû être déplacés vers l'école secondaire de Rivière-du-Loup le 18 et le 26 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender ce calendrier afin de déplacer la journée pédagogique du 29 mai au 25 mai;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation a été réalisée auprès des différents partenaires à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** soit amendé le calendrier scolaire 2019-2020 de la formation générale des jeunes – secteur primaire.

## 9. OCTROIS DE CONTRATS

### 9.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

#### 9.1.1 DG 2020-06-4337 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE 50760 « MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC » – PHASE 3

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » et des sous-mesures 50761 « Outils numériques » et 50767 « Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques » pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** le financement prévu aux règles budgétaires de la mesure 50760 et de ses sous-mesures 50761 et 50767;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements informatiques neufs et usagés et des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information et des communications a complété la troisième phase de cueillette des besoins de chacun des établissements du centre de services scolaire pour 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie des contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- à l'entreprise Solotech Inc. au montant approximatif de 36 476,77 \$ (41 939,17 \$ taxes incluses) pour 19 projecteurs vidéo interactifs;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

### 9.2 CONTRATS DE SERVICES

#### 9.2.1 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ÉCOLE SAINT-BRUNO (PROJET RM-2020-407)

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

#### 9.2.2 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE ET DE TRAITEUR POUR LE SERVICE DE GARDE LES CHARLICOEURS (ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE) (PROJET RM-2020-408)

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**9.2.3 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNEL DE CHARGÉ DE PROJETS EXTERNE POUR LA PHASE CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE, AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT À L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133)**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**9.2.4 BAIL COMMERCIAL POUR DES ESPACES ADDITIONNELS POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**9.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION**

**9.3.1 DG 2020-06-4338 CORRECTION DU DRAINAGE ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-124)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les travaux de correction du drainage et construction d'un mur de soutènement à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-124);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2020-2021 au montant de 363 695,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Hugues Guérette inc. au montant de 242 493,10 \$ avant taxes (278 806,44 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de correction du drainage et la construction d'un mur de soutènement à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup à l'entreprise Hugues Guérette inc. au montant de 242 493,10 \$ avant taxes (278 806,44 \$ taxes incluses);

**QUE** la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

**9.3.2 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010)**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**10. DG 2020-06-4339 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° DG 2020-03-4301**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, par les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, a autorisé la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à mettre à jour et soumettre son calendrier de conservation des documents à la Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation (résolution n° DG 2020-03-4301);

**CONSIDÉRANT QUE**, après vérification auprès de la BANQ, la résolution doit préciser la fonction de la personne autorisée à signer le calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT** le libellé de la résolution n° DG 2020-03-4301 et la nécessité de l'amender pour la rendre conforme aux exigences de la BANQ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** la résolution n° DG 2020-03-4301 soit amendée afin de se lire comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup mette à jour son calendrier de conservation de documents conformément au document déposé;

**QUE** le secrétaire général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup soit autorisé à soumettre ledit document à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation et à le signer;

**QUE** les nouvelles règles entrent en vigueur dès leur approbation par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. »

**11. RATIFICATION DU PAIEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TEL QUE CONVENU AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE 2004**

---

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**12. DG 2020-06-4340 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUTORISÉS À LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a réglementé les pouvoirs autorisés aux diverses directions des établissements et des services selon les différents types de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoirs en vigueur autorise la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire a octroyé des contrats de construction jusqu'à concurrence de 25 000,00 \$ (avant taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoirs ne permet pas à la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire d'autoriser des modifications aux contrats préalablement autorisés de plus de 100 000,00 \$ (avant taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction s'échelonnent sur une courte période et que la rapidité de transmission des ordres de changement doit être maximisé afin de respecter les échéanciers prévus et d'éviter ainsi des dépassements de coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* et le règlement n° 01-2011 permettent au dirigeant d'un organisme de déléguer ses pouvoirs;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire puisse autoriser et signer tous les ordres de changement des projets en cours et futurs jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur initiale du contrat;

**QUE** cette autorisation s'applique pour l'ensemble des contrats d'approvisionnement, de services et de construction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

**13. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STADE PREMIER TECH DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**14. BAIL À INTERVENIR AVEC LE CPE PITATOU CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS À L'ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOYS DE SAINT-PASCAL (BAIL B-2020-04)**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**15. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2019-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

**16. AUTRE POINT**

**16.1 ACCORD DU COMITÉ-CONSEIL CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 9 FÉVRIER 2020 – POUR INFORMATION**

Le directeur général dépose, pour information, la résolution adoptée par le comité-conseil concernant son accord aux décisions prises par le directeur général depuis le 9 février 2020. Cette résolution a été adoptée le 11 juin 2020 et se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, adoptée le 8 février 2020, accorde tous les pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation exceptionnelle de la pandémie a forcé le report de la formation du conseil d'administration au 15 octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'exercice des fonctions, le directeur général peut consulter le comité conseil constitué en vertu de l'article 315 de la présente loi;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'adoption de cette loi, le conseil des commissaires 2019-2020 demeure en rôle-conseil auprès du directeur général, et ce, jusqu'au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les décisions et autorisations effectuées par le directeur général ont été présentées au comité-conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Edith Samson et résolu :

**QUE** le comité conseil, par son rôle-conseil, émet un avis favorable aux décisions prises par le directeur général se rapportant à ses fonctions et pouvoirs, et ce, depuis le 9 février 2020. »

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 23 juin 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

## **1. DG 2020-06-4341 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Nominations à des postes cadres
  - 2.3 Direction à l'école Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais
3. Affectation temporaire de plus de trois mois
  - 3.1 Direction adjointe à l'École secondaire de Rivière-du-Loup
5. Taux de la taxe scolaire 2020-2021
6. Taux d'intérêt sur la taxe scolaire impayée à compter de l'année scolaire 2020-2021
9. Octrois de contrats
  - 9.1 Contrats d'approvisionnement
    - 9.1.2 Acquisition de portables infonuagiques pour les écoles secondaires
  - 9.2 Contrats de services
    - 9.2.1 *Sujet retiré*
    - 9.2.2 *Sujet retiré*
    - 9.2.3 Contrat de services professionnels de chargé de projets externe pour la phase conception du projet de construction d'un gymnase, agrandissement et réaménagement à l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133)
    - 9.2.4 Baux commerciaux pour des espaces additionnels pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup
  - 9.3 Contrats de construction
    - 9.3.2 Rénovation des blocs sanitaires à l'école secondaire Chanoine-Beudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010)
11. Ratification du paiement de la subvention annuelle pour l'entretien des terrains sportifs à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup tel que convenu au protocole d'entente de 2004

13. Approbation de la grille tarifaire du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2020-2021
14. Bail à intervenir avec le CPE Pitatou concernant la location de locaux situés à l'école Marguerite-Bourgeoys de Saint-Pascal (bail B-2020-04)
15. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020 – Autorisation de signature

## **2. NOMINATION À DES POSTES CADRES**

### **2.1 DG 2020-06-4342 DIRECTION À L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE, NOTRE-DAME ET J.-C.-CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire général et direction du Service des communications a été octroyé à Geneviève Soucy, directrice à l'école Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais (résolution n° DG 2020-06-4333);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de direction à l'école Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Chantal Pelletier soit nommée au poste de directrice de l'école Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

## **3. AFFECTATION TEMPORAIRE DE PLUS DE TROIS MOIS**

### **3.1 DG 2020-06-4343 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction adjointe de l'École secondaire de Rivière-du-Loup sera temporairement vacant à la suite d'un congé de maternité de la titulaire du poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

**CONSIDÉRANT** l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Marie-Ève Ouellet soit affectée temporairement au poste de directrice adjointe de l'École secondaire de Rivière-du-Loup à compter du 26 juillet 2020, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de la titulaire du poste.

## 5. DG 2020-06-4344 TAUX DE LA TAXE SCOLAIRE 2020-2021

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'instruction publique (I-13.3)*;

**CONSIDÉRANT QUE**, aux termes de l'article 303.7 de cette Loi, le ministre publie à la Gazette officielle du Québec le taux de la taxe scolaire et en donne avis aux centres de services scolaires, au plus tard le 15 juin précédant l'année scolaire visée;

**CONSIDÉRANT QUE**, aux termes de l'article 303 de cette Loi, une taxe scolaire est imposée pour chaque année scolaire sur tout immeuble et qu'elle est imposée sur la valeur de l'évaluation uniformisée ajustée de l'immeuble qui excède 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rendre public le taux de la taxe scolaire qui sera imposée aux contribuables du territoire du centre de services scolaire et de l'exemption de taxation qui sera applicable;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, le gouvernement permet dès l'année scolaire 2020-2021 l'uniformisation complète du taux de la taxe scolaire par le devancement de la baisse du taux de la taxe scolaire;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry :

**PRENNE ACTE** du taux de la taxe scolaire à être prélevée sur l'assiette fiscale des contribuables du territoire du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, pour l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 10,540 ¢/100 \$ d'évaluation;

**PRENNE ACTE** de l'exemption de taxation pour le premier 25 000,00 \$ d'évaluation de chaque immeuble faisant partie de cette assiette fiscale, pour ladite année.

## 6. DG 2020-06-4345 TAUX D'INTÉRÊT SUR LA TAXE SCOLAIRE IMPAYÉE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe scolaire, lorsqu'elle est payable en deux versements, est exigible le 31<sup>e</sup> et le 121<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxe;

**CONSIDÉRANT** l'orientation que le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (anciennement la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup) a prise par la résolution n° CC 2007-06-1474 de ne pas exiger immédiatement le montant du deuxième versement lorsqu'un contribuable fait défaut d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la *Loi portant réforme du système de taxation scolaire, L.Q. 2018, chap. 5*, en date du 27 avril 2018

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 316 cette Loi, la taxe scolaire porte intérêt au taux prévu à la *Loi sur l'administration fiscale* ou au taux que fixe le gouvernement, et ce taux s'applique à toute taxe impayée au moment où elle devient exigible;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année scolaire 2020-2021, le gouvernement a fixé ce taux à 7 %;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry :

**PRENNE ACTE** du taux d'intérêt sur la taxe scolaire impayée à l'échéance, à compter de l'année scolaire 2020-2021, au taux de 7 % l'an.

## **9. OCTROIS DE CONTRATS**

### **9.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT**

#### **9.1.2 DG 2020-06-4346 ACQUISITION DE PORTABLES INFONUAGIQUES POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » et des sous-mesures 50761 « Outils numériques » et 50767 « Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques » pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-202;

**CONSIDÉRANT** le financement prévu aux règles budgétaires de la mesure 50760 et de ses sous-mesures 50761 et 50767;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements informatiques neufs et usagés et des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT** le projet d'équiper les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire d'ordinateurs portables infonuagiques visant l'enseignement à distance ou hybride dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat à l'entreprise Solutions Informatiques Inso inc. au montant approximatif de 252 580,00 \$ (290 403,86 \$ taxes incluses) pour 730 ordinateurs portables infonuagiques pour les écoles secondaires;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

## 9.2 CONTRATS DE SERVICES

### 9.2.3 DG 2020-06-4347 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CHARGÉ DE PROJETS EXTERNE POUR LA PHASE CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT À L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133)

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu un plus grand budget pour la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE**, avec ces budgets, le nombre de projets en cours cette année a plus que doublé (15 projets en cours pour la période estivale);

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe restreinte du Service des ressources matérielles et du transport scolaire est surchargée avec la gestion des projets en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'école Saint-Modeste nécessite une grande disponibilité afin d'assurer une bonne planification se déroulant lors des phases de conception ainsi que pour la réussite de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur permet l'utilisation, jusqu'à un maximum de 4 % du budget du projet autorisé, pour le paiement de salaire d'employé ou de consultant externe;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Gagnon, ing., ancien directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, a une grande connaissance du dossier du projet de l'école Saint-Modeste et des politiques ministérielles qui doivent être considérées dans la conception de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gagnon, ing., est disponible et qu'il a soumis une offre de services, au nom de son entreprise (3195-1592 Québec inc.), à titre de chargé de projets externe, pour la gestion et la supervision des phases de conception du projet au montant maximal de 99 825,00 \$ avant taxes (114 773,79 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements se feront sur présentation de factures mensuelles avec une rémunération à un taux horaire de 100 \$/heure, toutes dépenses incluses;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels de chargé de projets externe pour la conception du projet de construction d'un gymnase, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) au montant maximal de 99 825,00 \$ avant taxes (114 773,79 \$ taxes incluses);

**QUE** la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

#### **9.2.4 DG 2020-06-4348 BAIL COMMERCIAL POUR DES ESPACES ADDITIONNELS POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les programmes de formation offerts au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre au besoin d'espace requis pour dispenser ses cours, le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir a besoin d'espaces supplémentaires à ceux actuellement disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d'un (1) locaux décrit dans les documents d'appel d'offres comme étant l'Atelier A, pour l'année scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule (1) soumission a été reçue et qu'elle est jugée conforme après analyse, soit celle de Les Entreprises Germain Dumont inc., aux montants annuels de 43 680,00 \$ avant taxes (50 221,08 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

#### **IL EST ATTENDU :**

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer le bail commercial suivant pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, pour l'année scolaire 2020-2021, savoir :

Atelier A : Bail commercial pour le 163-B, chemin des Raymond, Rivière-du-Loup (superficie de ± 6 400 pieds carrés), pour un montant total de 43 680,00 \$ plus taxes (50 221,08 \$ avec taxes).

### **9.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION**

#### **9.3.1 DG 2020-06-4349 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2020-2021 au montant de 800 934,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup financera la balance à même les budgets de maintien des bâtiments reçu du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Kamco Construction inc. au montant de 884 700,00 \$ avant taxes (1 017 183,83 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal à l'entreprise Kamco Construction inc. au montant de 884 700,00 \$ avant taxes (1 017 183,83 \$ taxes incluses);

**QUE** la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat

**11. DG 2020-06-4350 RATIFICATION DU PAIEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TEL QUE CONVENU AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE 2004**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 février 2004, par la résolution n° CC 2004-02-921, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorisait la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant un support financier et administratif à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 avril 2004, par la résolution n° CC 2004-05-952, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorisait la signature de l'Avenant numéro 1, modifiant ledit protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 septembre 2006, par la résolution n° CC 2006-09-1352, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorisait la signature de l'Avenant numéro 2, modifiant ledit protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup s'est engagé, par le protocole d'entente et ses avenants, à verser une subvention annuelle à concurrence de 33 000,00 \$ payable avant le 30 juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières, a autorisé, le 5 mars 2020, le paiement de la facture n° 38632 datée du 23 février 2020 au montant de 31 900,00 \$ avant taxes (36 677,03 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

**IL EST ATTENDU :**

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, ratifie la facture numéro 38632 datée du 23 février 2020 au montant de 31 900,00 \$ avant taxes (36 677,03 \$ taxes incluses) en guise de subvention annuelle payable avant le 30 juin 2020;

**QUE** monsieur Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières, soit autorisé à procéder pour et au nom de la commission scolaire au paiement de ladite somme.

**13. DG 2020-06-4351 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STADE PREMIER TECH DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 18 juin 2019, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuvait une grille tarifaire pour les différents services offerts au Stade Premier Tech (résolution n° CC 2019-06-4123);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser périodiquement cette tarification;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire et responsable de la gestion du Stade, d'augmenter les coûts en vigueur de 1,5 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille tarifaire doit être approuvée par le dirigeant de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuve la grille tarifaire du Stade Premier Tech telle que déposée, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**14. DG 2020-06-4352 BAIL À INTERVENIR AVEC LE CPE PITATOU CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS À L'ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOYS DE SAINT-PASCAL (BAIL B-2020-04)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a autorisé, à sa séance ordinaire du comité exécutif du 24 mai 2005, par la résolution n° RE 2005-05-882, le bail B-2005-02, intervenu avec le Centre de la petite enfance Pitatou;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail B-2005-02 prend fin le 31 août 2020 et que le locataire désire signer un bail à durée déterminée de 7 ans, pour compléter la durée de son permis d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ne prévoit pas utiliser ces locaux au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail est d'une durée déterminée, sans période de renouvellement, de 7 ans entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2027;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

**IL EST ATTENDU :**

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup loue au Centre de la petite enfance Pitatou des locaux de l'École Marguerite-Bourgeoys de Saint-Pascal, tel que présenté;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer le bail B-2020-04, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

15. **DG 2020-06-4353 LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2019-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, le 17 avril 2020, le Conseil du trésor exigeait une reddition de compte sur les pratiques en gestion contractuelle de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup depuis le 15 juin 2020) pour 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le questionnaire sur ces pratiques doit être approuvé par le dirigeant de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que le conseil des commissaires est le dirigeant de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

**IL EST ATTENDU :**

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve le « Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020 »;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer ledit questionnaire, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La secrétaire générale intérimaire,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry